

RÈGLEMENT N° 2023-568

RÈGLEMENT AMENDANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 2016-342 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 8 février 2016, le règlement n° 2016-342 instaurant une nouvelle tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE cette tarification a été révisée en 2022 par le règlement n° 2022-535;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser à nouveau la tarification applicable;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2016-342 intitulé « Règlement instaurant une nouvelle tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique ».
3. Le règlement n° 2016-342 est modifié par le remplacement de l'article 4, lequel établit la tarification payable, par le suivant :

« 4. La tarification applicable est détaillée au tableau suivant :

	TARIFICATION SELON LA PROVENANCE (\$/TONNE MÉTRIQUE)		
	Matières provenant d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité	Matières provenant d'un immeuble situé à l'extérieur du territoire de la municipalité	Redevances **pour l'année 2024 **à titre indicatif seulement
MATIÈRES RÉSIDUELLES	108 \$	168 \$	32 \$
SOLS OU AUTRES MATÉRIAUX CONTAMINÉS	168 \$	168 \$	Non applicable
MATIÈRES COMPOSTABLES	60 \$	137 \$	Non applicable

4. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
5. La tarification telle qu'établie par le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée par règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION** donné le 27 novembre 2023
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 27 novembre 2023
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 décembre 2023
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 décembre 2023
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 20 décembre 2023

(signé) Joël Chouinard, greffier

(signé) Denis Miousse, maire

VRAIE COPIE CONFORME

Greffier